



21 mai 2025

---

# **Consultation relative aux modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025**

## **Rapport sur les résultats**

---

Référence : BFE-011.0-13/1/4



## Contenu

<b>1.</b>	<b>Contexte et objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Déroulement et destinataires .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Aperçu des participants à la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>Résumé des résultats de la consultation .....</b>	<b>4</b>
4.1.	Révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique .....	4
4.1.1	Appareils .....	4
4.1.2	Véhicules .....	4
4.2.	Révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire .....	5
4.3.	Révision de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites et de l'ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites .....	5
4.3.2	Cybersécurité .....	6
<b>5.</b>	<b>Liste des participants à la consultation.....</b>	<b>8</b>

## 1. Contexte et objet de la consultation

Le 18 septembre 2024, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert la procédure de consultation sur les révisions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE ; RS 730.02), de l'ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire (OENu ; RS 732.11), de l'ordonnance du 26 juin 2019 sur les installations de transport par conduite (OITC ; RS 746.11) et de l'ordonnance du 4 juin 2021 sur la sécurité des installations de transport par conduites (OSITC ; RS 746.12), dans le but de les soumettre au Conseil fédéral en mai 2025 pour décision.

## 2. Déroulement et destinataires

La procédure de consultation a pris fin le 20 décembre 2024. Les documents relatifs à la consultation et les avis peuvent être obtenus à l'adresse suivante : [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2024 > DETEC.

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité<sup>1</sup>.

## 3. Aperçu des participants à la consultation

Au total, 74 avis ont été déposés dans le cadre de la procédure de consultation.

Participants par catégorie	Nombre d'avis reçus
Cantons	26
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	1
Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	2
Conférences cantonales	1
Commissions extraparlimentaires	3
Industrie du gaz et du pétrole	5
Secteur de l'électricité	4
Industrie et services	4
Secteur des transports	5
Organisations de défense des locataires ou des bailleurs	1
Organisations de protection des consommateurs	1
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	4
Organisations dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	9
Autres organisations actives dans les domaines de la politique ou des techniques énergétiques	2
Autres participants à la procédure de consultation	5
<b>Total des avis</b>	<b>73</b>

<sup>1</sup> Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo ; RS 172.061), il est pris connaissance de l'ensemble des avis exprimés, qui sont pondérés et évalués en vue du remaniement du projet soumis à consultation.

## 4. Résumé des résultats de la consultation

### 4.1. Révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique

Les cantons AG, AR, BE, BL, SZ ainsi que le Groupe E approuvent toutes les modifications d'ordonnance prévues conformément au projet mis en consultation.

#### 4.1.1 Appareils

La HEV approuve toutes les modifications d'ordonnance spécifiques aux appareils prévues conformément au projet mis en consultation. Swico approuve les modifications des annexes 1.12 et 1.23. La FEA approuve les alignements sur le droit de l'UE.

La FRC, Pro Natura, la SES, S.A.F.E., le WWF et Topten approuvent le projet sur le principe. Ils demandent cependant des exigences minimales plus strictes pour les catégories de produits suivantes : réfrigérateurs, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, dispositifs d'affichage électroniques et dispositifs de chauffage décentralisés. La SES, S.A.F.E. et le WWF souhaitent des exigences supplémentaires pour les déshumidificateurs.

Les cantons AI, BS, GE, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, TI, TG, UR, NW, VS, ZH, ZG, ainsi que la EnDK demandent une adaptation de l'annexe 1.18. Les exigences relatives à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la mise en circulation et à la fourniture des dispositifs de chauffage décentralisés électriques doivent être renforcées de telle sorte que les chauffages électriques à résistance puissent seulement encore être utilisés dans les cas exceptionnels prévus selon le MoPEC 2014. Le canton VD propose de régler le problème de manière générale, étant donné que d'autres produits (par exemple les jacuzzis) sont aussi concernés. La CI Commerce de détail Suisse et la FEA souhaitent que les exigences soient assouplies au niveau de l'UE.

L'UDC est globalement favorable aux propositions, mais se montre critique à l'égard des adaptations prévues pour les dispositifs de chauffage décentralisés ainsi que pour le mode veille et le mode arrêt des appareils, étant donné que d'éventuelles hausses des prix pourraient être répercutées sur les consommateurs.

#### 4.1.2 Véhicules

La SES, l'ATE, S.A.F.E., le WWF et Pro Natura soutiennent les adaptations dans le domaine des véhicules. Par ailleurs, ils demandent en particulier une obligation accrue de déclarer les données de l'étiquette-énergie dans la publicité ainsi que sur les sites Internet, des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique pour les voitures de tourisme ainsi que des données réalistes pour les hybrides rechargeables. TopTen et la FRC approuvent les adaptations et soutiennent eux aussi les exigences supplémentaires.

Le TCS soutient la suppression de l'article sur la prise en compte du biogaz, car il répond à une demande de l'industrie du gaz et concerne seulement peu de véhicules. Il salue également l'introduction de la règle du « clic unique », qui se limite aux petites annonces publicitaires et garantit ainsi l'équilibre entre transparence et lisibilité pour les consommateurs.

L'ASA et KS/CS Communication Suisse soutiennent en principe l'introduction de la règle du « clic unique ». Les 10 % proposés sont toutefois trop élevés et devraient être ramenés à 5 %. Une application générale dans toutes les publicités pourrait même être possible.

auto-suisse, l'UPSA et l'usam sont d'accord sur le fond avec les adaptations. La règle du « clic unique » doit toutefois pouvoir être déjà appliquée à partir du moment où la taille minimale de la représentation graphique représente plus de 5 % de la surface publicitaire. La part de biogaz doit par ailleurs être réglementée dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>. auto-suisse et l'usam demandent le maintien de l'indication de la part des émissions ayant un effet sur le climat et un complément concernant l'utilisation du gaz synthétique. routesuisse soutient également cette position.

L'ASIG, Gaznat, Swissgas, Ökostrom Schweiz, aeesuisse et energie360° approuvent la suppression de l'art. 12a OEEE à condition que la part de biogaz soit désormais formulée de manière indépendante dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> et qu'une valeur de réduction individuelle y soit également possible.

Par ailleurs, le rapport explicatif doit être corrigé, afin qu'il soit clair que le biogaz continuera à être utilisé dans le secteur des transports et que les entreprises pourront à l'avenir décider librement de la part de biogaz dans la mobilité au gaz.

Commerce Suisse demande le maintien de la part de 20 % de biogaz et un complément concernant l'utilisation du gaz synthétique. La règle du « clic unique » doit pouvoir être appliquée si 5 % de l'espace publicitaire sont occupés par les prescriptions de l'OEEE.

La VFAS et economiesuisse demandent la suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme. Si cela n'est pas mis en œuvre, les adaptations suivantes doivent notamment être apportées à l'OEEE : limiter le champ d'application aux véhicules ayant un kilométrage de 1000 km, réduire les prescriptions dans la publicité, les annonces, les listes de prix et les outils de configuration en ligne et exclure les véhicules sans CoC des prescriptions de l'OEEE. La part de biogaz doit par ailleurs être réglementée dans l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>.

## **4.2. Révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire**

Les cantons AG, AR, BE, BL, GE, FR, NE, SO, SZ, TI et l'UDC ainsi qu'auto-suisse approuvent les adaptations de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire prévues dans le projet mis en consultation. La CSN est d'avis que compte tenu des aspects de sécurité nucléaire, rien ne s'oppose aux adaptations prévues de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire.

La Nagra et Zwiilag estiment que l'appréciation approfondie de la sécurité envisagée pour toutes les installations nucléaires va à l'encontre des recommandations de l'AIEA qui prônent une approche graduée en fonction du risque (« graded approach ») pour de telles appréciations. Les appréciations envisagées seraient disproportionnées. La Nagra fait également valoir qu'une appréciation de la sécurité tous les dix ans n'a pas de sens pendant la phase d'observation du dépôt géologique en profondeur.

La Nagra demande donc de renoncer à la réglementation de l'étendue (approfondie) et à la périodicité de l'appréciation de la sécurité dans l'ordonnance. Zwiilag demande par conséquent de renoncer entièrement à la révision partielle et au nouvel art. 33a OEnu. À titre éventuel, Zwiilag propose qu'au sens de l'approche graduée en fonction du risque, la révision partielle se limite aux installations nucléaires dans lesquelles des éléments combustibles irradiés et des déchets radioactifs issus du retraitement sont manipulés dans des coquilles.

## **4.3. Révision de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites et de l'ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites**

### **4.3.1 Hydrogène**

#### **4.3.1.1 Revendications relatives au projet dans son ensemble**

L'EnDK, suivie par les cantons AI, AG, AR, FR, GE, GL, GR, JU, LU, OW, SH, SO, SG, TI, TG, UR, VD et VS, salue le principe de ces modifications, tout en formulant quelques demandes spécifiques. Les cantons BE, NE, SZ et ZG approuvent intégralement le projet proposé. Les cantons BL, NW et ZH en prennent connaissance sans se prononcer sur le fond. Les autres cantons n'ont pas pris position sur cette révision.

En ce qui concerne les partis politiques, l'UDC soutient intégralement la modification proposée, les autres partis ne se sont pas prononcés.

SVGW, soutenu par Gaznat SA, Linde Gas Schweiz AG, Swissgas AG, Transitgas AG, Gaz énergie (VSG), Alpiq AG, Axpo AG, Groupe E, routesuisse, H2 Hub Schweiz, Hydrospyder AG, Swissscleantech et Verein der H2-Produzent, soutient le principe des objectifs poursuivis, mais demandent une simplification dans l'application des règles de l'OSITC.

Pro Natura, le WWF, la SES, S.A.F.E. et Topten GmbH ne s'opposent pas aux modifications, mais apportent des compléments. Pour d'autres raisons, H2 Bois apporte également des précisions.

Plusieurs personnes privées prennent également position sur les modifications, en suggérant diverses pistes d'amélioration.

#### **4.3.1.2 Revendications relatives à certaines dispositions du projet mis en consultation**

##### **4.3.1.2.1 Répartition des compétences (art. 3, al. 1, OITC)**

L'EnDK, suivie par la majorité des cantons, soutient la nouvelle répartition des compétences, en réservant la question de l'utilité d'une nouvelle distinction spécifique à l'hydrogène. SVGW approuve intégralement ces critères. Le citoyen Damian Bruhin demande qu'il soit décidé au niveau fédéral de déterminer qui est responsable du contrôle des installations de gaz dans les bâtiments.

##### **4.3.1.2.2 Dispositions applicables en cas de mélange de gaz naturel et d'hydrogène (art. 2, al. 3<sup>bis</sup>, OSITC)**

L'EnDK, suivie par la majorité des cantons, recommande de préciser le rapport explicatif quant à la question de savoir à partir de quel pourcentage les normes applicables aux hydrogénoducs s'appliquent.

##### **4.3.1.2.3 Charge de travail des cantons**

L'EnDK, suivie par la majorité des cantons, aimerait connaître plus précisément l'augmentation de la charge de travail de ces derniers.

##### **4.3.1.2.4 Qualité et état de l'hydrogène (art. 2, al. 3<sup>bis</sup>, OSITC)**

Le canton FR demande que la définition précise que l'état thermodynamique de l'hydrogène correspond à un « fluide supercritique » et non à un état gazeux. Le canton AR souhaite qu'il soit précisé que l'hydrogène n'est pas climatiquement neutre en soi.

##### **4.3.1.2.5 Critères sécuritaires (art. 3, al. 1, OITC et art. 1, al. 2, art. 12, al. 1, OSITC)**

SVGW, soutenu par Gaznat SA, Linde Gas Schweiz AG, Swissgas AG, Transitgas AG, Gaz énergie (ASIG), Alpiq SA, Axpo AG, Groupe E, routesuisse, H2 HUB Schweiz, Hydrosyder AG, Swisscleantech et l'Association des producteurs de H2, rejette l'exigence supplémentaire des 200 000 Pa m de l'art. 1, al. 2, OSITC et souhaite que les critères du choix de la compétence cantonale ou fédérale déterminent également l'application ou non de l'ensemble de l'OSITC. Gaznat SA soutient qu'il faudra potentiellement revoir l'art. 12, al. 1, OSITC en fonction des développements dans le domaine de l'hydrogène, respectivement de la sécurité des hydrogénoducs. Swissgas AG et H2 Bois souhaitent baser les critères de compétences sur le diamètre intérieur et non sur le diamètre extérieur, pour des raisons sécuritaires.

##### **4.3.1.2.6 Transport du CO<sup>2</sup> (art. 1 OITC)**

Pro Natura, le WWF, la SES, S.A.F.E. et Topten GmbH soutiennent qu'à terme, en raison de l'augmentation des technologies dites à émissions négatives nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de la Suisse, il sera nécessaire de transporter le CO<sub>2</sub> dans les infrastructures par conduites. Étant donné que le CO<sub>2</sub> n'est pas un combustible ou un carburant gazeux, ils souhaitent élargir l'art. 1 OITC en conséquence.

#### **4.3.2 Cybersécurité**

##### **4.3.2.1 Avis généraux sur le projet**

Le canton BE approuve les modifications d'une manière générale. Les cantons BL et FR approuvent les modifications proposées, mais ne font aucune remarque spécifique concernant la cybersécurité. Les cantons AR, GE, NW, SO, SZ et TG approuvent les modifications concernant la cybersécurité.

L'UDC soutient les modifications d'ordonnance.

SVGW approuve les adaptations concernant la nouvelle norme minimale TIC. L'ASIG soutient également les adaptations correspondantes et rejoint la prise de position de SVGW.

Swissgas et Transitgas approuvent la révision et le caractère contraignant des exigences de la norme minimale TIC ainsi que la surveillance des directives concernant la cybersécurité par l'OFEN. Ils rejoignent par ailleurs la position de SVGW et de l'ASIG. H2-HUB et Hydrospider AG partagent également l'avis de SVGW.

Groupe E, l'aeesuisse et HEV soutiennent eux aussi les modifications de l'ordonnance.

Pro Natura, S.A.F.E., la SES, topten.ch et le WWF prennent connaissance des modifications proposées et ne formulent aucune objection.

#### **4.3.2.2 Avis sur les dispositions individuelles**

##### **Art. 4 de l'ordonnance sur la sécurité des installations de transport par conduites**

###### **Surveillance cantonale**

L'EnDK approuve explicitement la réglementation de la compétence concernant la cybersécurité dans l'OSITC, mais demande que l'art. 4, al. 3, OSITC soit adapté de sorte que l'OFEN soit aussi chargé de la surveillance des exigences (y comp. le contrôle) en matière de cybersécurité respectivement de protection des conduites contre les cybermenaces pour les installations de transport par conduites qui sont placées sous surveillance cantonale (voir art. 3, al. 1, let. a, OITC). Les cantons AG, AI, GL, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, TI, UR, VD et VS rejoignent la position de l'EnDK. Le canton ZG estime que la sécurité intégrale ne peut pas être garantie avec la réglementation proposée et demande également que l'art. 4 soit adapté, afin que la surveillance de tous les gazoducs soit du ressort de l'OFEN.

Le canton ZH ne mentionne pas explicitement la position de l'EnDK, mais demande lui aussi que l'OFEN soit compétent pour la cybersécurité de toutes les installations de transport par conduites.

###### **Surveillance technique par l'IFP**

L'IFP demande la suppression de la disposition proposée à l'art. 4, al. 2, qui prévoit que l'OFEN surveille les aspects techniques de la cybersécurité. En lieu et place, le processus de surveillance de la cybersécurité doit être réglé dans les exigences relatives au règlement d'exploitation visé à l'art. 26 OITC.

##### **Art. 39a, al. 4**

###### **Délai transitoire**

Globalement, Gaznat soutient les modifications et rejoint la position de SVGW, mais demande un délai de mise en œuvre de 6 mois à partir de l'entrée en vigueur de l'art. 39a, al. 4, OSITC.

## 5. Liste des participants à la consultation

### Cantons

Canton d'Argovie (AG)  
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures (AR)  
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI)  
Canton de Bâle-Campagne (BL)  
Canton de Bâle-Ville (BS)  
Canton de Berne (BE)  
Canton de Fribourg (FR)  
Canton de Genève (GE)  
Canton de Glaris (GL)  
Canton des Grisons (GR)  
Canton du Jura (JU)  
Canton de Lucerne (LU)  
Canton de Neuchâtel (NE)  
Canton de Nidwald (NW)  
Canton d'Obwald (OW)  
Canton de Schaffhouse (SH)  
Canton de Schwyz (SZ)  
Canton de Soleure (SO)  
Canton de Saint-Gall (SG)  
Canton du Tessin (TI)  
Canton de Thurgovie (TG)  
Canton d'Uri (UR)  
Canton de Vaud (VD)  
Canton du Valais (VS)  
Canton de Zoug (ZG)  
Canton de Zurich (ZH)

### Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Union démocratique du centre (UDC)

### Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse

Union suisse des arts et métiers (usam)

### Conférences cantonales

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)

### Commissions extraparlémentaires

Commission fédérale de l'électricité (EiCom)

Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN)

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP)

### Industrie du gaz et du pétrole

Gaznat SA

Linde Gas Schweiz AG

Swissgas AG

Transitgas AG

Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)

#### Secteur de l'électricité

Alpiq Holding SA  
Axpo Power AG  
Groupe E SA  
Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra)

#### Industrie et services

Association Suisse des Fabricants et Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques (FEA)  
Communauté d'intérêt (CI) Commerce de détail Suisse  
Swico  
VSIG Commerce Suisse

#### Industrie des transports

Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)  
auto-suisse  
routesuisse - Fédération routière suisse FRS  
Touring Club Suisse (TCS)  
Association suisse du commerce automobile indépendant (VFAS)

#### Organisations de défense des locataires ou des bailleurs

Hauseigentümerverband Schweiz (HEV)

#### Organisations de protection des consommateurs

Fédération romande des consommateurs (FRC)

#### Organisations de protection de l'environnement et du paysage

Pro Natura  
Fondation suisse de l'énergie (SES)  
Association transports et environnement (ATE)  
WWF Suisse

#### Organisations dans les domaines des cleantech, des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique

aeesuisse - Association faitière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique  
Energie 360°  
H2 bois SA  
H2-HUB Schweiz  
Hydrospider AG  
S.A.F.E.  
Swisscleantech  
Topten  
Association des producteurs H2

#### Autres organisations actives dans le domaine de la politique et des techniques énergétiques

Ökostrom Schweiz (association faitière du biogaz agricole)  
Association pour l'eau, le gaz et la chaleur (SVGW)

#### Autres participants à la procédure de consultation

Bruhin Damian  
Inspection fédérale des pipelines (IFP)  
KS/CS Communication Suisse  
Association suisse des annonceurs (ASA)  
Zwilag Zwischenlager Würenlingen SA

**Total : 73**